



CINOR



Appel à projets 2017 Résidences artistiques de territoire

La Région Réunion , le GAL Ouest , le GAL Grand Sud Terres de Volcans, le GAL Hauts Nord, Le GAL FOR EST, le Parc National de La Réunion s'associent afin de lancer un appel à projets intitulé "Résidences artistiques de territoire ".

Cet appel à projets répond aux enjeux communs:

du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant de La Réunion :

Face aux constats d'un déséquilibre géographique d'irrigation culturelle, d'un accès au spectacle vivant difficile dans les Hauts, l'Est et le Sud-Est, de l'existence sur ces territoires de petites salles de spectacles peu exploitées , le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté par la Région Réunion le 1 juillet 2014, définit comme prioritaire de répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion.

du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020, et en particulier de la mesure dédiée au développement local menée par les acteurs locaux, intitulée LEADER (Liaisons entre Actions de Développement de l'Économie Rurale):

Faire de l'accès à la culture pour le plus grand nombre un facteur d'épanouissement personnel et de résorption de la précarité , de l'illéttrisme et de la lutte contre la pauvreté. L'ambition vise à favoriser des créations artistiques d'envergure en s'appuyant sur les patrimoines et l'identité des Hauts.

de la charte du Parc national de La Réunion

Fondée sur l'histoire d'une relation étroite et singulière entre l'Homme et une nature grandiose, l'identité culturelle de La Réunion est intimement liée aux richesses patrimoniales qui ont justifié la création du parc national puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » au Patrimoine mondial. Il s'agit de valoriser des territoires à fort potentiel d'inventivité et de créativité, autour d'un modèle de développement respectueux à la fois des équilibres sociaux et de la haute qualité de l'environnement et autour de la fierté légitime de la population.

Ainsi, afin d'accompagner la société rurale d'aujourd'hui et de demain vers une mixité sociale réussie, la charte propose notamment de mettre l'accent sur le soutien aux initiatives culturelles et artistiques.

Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets "Résidences artistiques de territoire " vise à associer une équipe artistique et un territoire pour :

- **installer une présence artistique sur des territoires prioritaires et contribuer ainsi à transformer le rapport de la population à l'art et aux artistes, interroger l'espace public , favoriser les projets fédérateurs visant à développer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire;**
- **créer et réaliser un projet territorial artistique prenant en compte les richesses du territoire d'accueil, et en particulier de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel des Hauts de La Réunion ;**
- **développer la relation avec la population, en privilégiant des démarches participatives avec les habitants, intégrant leurs désirs et leurs aspirations, stimulant leurs capacités créatives;**
- **favoriser les actions concourant à renforcer les liens et la solidarité intergénérationnels et à renforcer la cohésion des populations.**

En répondant à l'appel à projets, il s'agit pour l'équipe artistique de contribuer à une démarche de relation, de lien et de proximité entre les artistes et les habitants, de faire usage d'un territoire géographique et humain au plus proche de ses spécificités qui produise des échanges artistiques révélateurs de l'intelligence émotionnelle de chacun.

Conditions d'éligibilité communes à tous les projets:

- compagnies professionnelles de spectacle vivant (théâtre, danse, cirque et art de la rue);
- équipes artistiques liées à un lieu de création ou de diffusion (salles, festivals);

domiciliées à La Réunion avec au minimum 3 années d'existence, en capacité de créer et diffuser aussi bien en salle que dans l'espace public;

- projet développé sur les zones géographiques prioritaires : les Hauts (*Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national*) et l'Est;

- disposer de partenaires locaux sur le territoire (financiers, humains, matériels) en capacité d'accueillir l'équipe artistique : villes, associations, centres sociaux, acteurs éducatifs.....les partenariats avec les médiathèques seront appréciés;

- disposer d'un référent projet issu du territoire dont la mission est de proposer et créer des liens autour de la proposition artistique, d'être facilitateur et médiateur avec les habitants et le milieu associatif;

- mobiliser des partenariats professionnels , seront privilégiés les projets menés en collaboration avec les salles de diffusion;

- démarche de travail avec les populations respectant les valeurs suivantes :

* considérer les habitants non comme de simples consommateurs mais comme des personnes associées à une démarche artistique.

* permettre au processus de création de devenir un espace partagé, pour placer l'habitant en situation d'agir;

- durée du projet : minimum de présence artistique sur le territoire = **10 semaines** (hors temps de construction effective des partenariats qu'il convient d'intégrer dans la durée totale du projet);

- restitution du travail auprès du public.

Conditions d'éligibilité spécifiques pour les projets se situant dans les HAUTS :

-Pour les projets se situant dans les périmètres* du **GAL Ouest, du GAL Grand Sud Terres de Volcans, du GAL Hauts Nord, du GAL FOR EST,**

- prendre en compte les enjeux de préservation patrimoniale,
- favoriser la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire,
- s'inspirer de ce qui fait la richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels des Hauts ,
- valoriser les savoir-faire traditionnels,
- contribuer aux échanges et transmissions entre habitants des Hauts et habitants des Bas pour une meilleure connaissance et valorisation des Hauts,
- contribuer aux échanges et mise en réseau avec les artistes présents sur le territoire des GAL.

Un partenariat avec le Parc National de La Réunion peut être envisagé pour les résidences qui se dérouleraient sur le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc et s'inscriraient dans les enjeux identifiés par la Charte . La participation financière du Parc ne pourra être considérée comme contrepartie nationale des crédits FEADER. En revanche, les crédits du Parc pourront abonder les financements régionaux dédiés.

*périmètre du GAL Ouest, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national de La Réunion fixée par décret n°2007-296 du mars 2007, sur les 5 communes du TCO (La Possession, le Port, Trois Bassins, Saint-Leu, Saint-Paul)

* périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans : zone des hauts des communes du Grand Sud (Cilaos, les Aviron, Saint-Louis, Étang Salé, Entre Deux, le Tampon, Saint-Pierre, Petite Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe) limite des Hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion.

* périmètre du GAL HAUTS NORD (Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne)

* périmètre du GAL FOR EST (Saint-André, Bras- Panon, Saint-Benoît, Salazie, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose)

Modalités techniques et financières :

dépenses éligibles :

- rémunérations artistiques, techniques et de médiation directement liées à l'action,
- frais d'administration, d'ingénierie et de gestion du projet (prestations de service),
- frais de déplacement et d'hébergement,
- frais de réalisation des productions artistiques,
- frais de régie technique,
- frais de promotion et de communication.

dépenses non éligibles :

- frais de fonctionnement courant et frais de structure ne concourant pas directement à la mise en oeuvre du projet,
- achat de matériels roulants,
- frais de gestion et d'assurance,
- dépenses acquittées en numéraire,
- frais financiers,
- TVA et taxes récupérables.

Pour les projets se situant dans les Hauts et faisant appel au FEADER au titre du programme LEADER:

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % du montant des dépenses éligibles

Plafond des subventions publiques : pas de plafond

sauf pour les projets situés sur le périmètre du GAL Ouest = plafond de 50 000 euros d'aides publiques

Plan de financement de l'action :

UE- FEADER = 75%

Contrepartie Nationale- Région = 25%

Les projets étant susceptibles d'être accompagnés par le programme Leader ne doivent pas avoir connu de début d'exécution avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Pour les projets se situant dans l'Est (hors zone des Hauts) :

Saint-André, Bras- Panon, Saint-Benoît (la commune de Sainte-Rose étant en totalité en zone des Hauts)

Taux de subvention au bénéficiaire : 100% du montant des dépenses éligibles

Plafond des subventions publiques : pas de plafond

Plan de financement de l'action :

Région = 80 %

autres partenaires (publics ou privés) = 20%

Critères d'analyse des projets :

Les projets seront analysés par une commission technique.

Cette commission transmettra son expertise au service de la Région, aux GAL et au Parc National de La Réunion. La décision d'attribution relèvera de la compétence des instances décisionnaires de chaque partenaire.

les projets seront notés sur 100 selon le barème suivant :

- qualité artistique et pertinence du projet, en lien avec les objectifs du programme et le territoire choisi (40 points)

(ce critère évalue l'intérêt du projet au regard des objectifs du programme, la pertinence du propos artistique au regard des données et du diagnostic du territoire, la valorisation patrimoniale et en particulier celle des savoir-faire traditionnels ou l'utilisation des matériaux issus de productions identitaires)

- qualité et diversité du partenariat local-démarche collective sur le territoire (20 points)
(ce critère évalue les pertinences des partenariats établis au regard du projet, les modes de construction et de management du partenariat, les modalités de collaboration, l'implication réelle et les apports des partenaires tout au long du projet)

- innovation dans les processus et démarches (lien avec les habitants, appropriation de l'espace de la ville, processus d'évaluation) (30 points)
(ce critère évalue comment le projet sera mis en oeuvre en pratique : la nature, la qualité et le degré d'innovation des modes de participation des habitants au projet, les outils d'évaluation mis en place)

-stratégie de communication (10 points)
(ce critère évalue l'approche suivie pour promouvoir et communiquer sur le projet, valoriser le territoire d'accueil et la matière artistique recueillie)

Afin de permettre un partage des expériences et des bonnes pratiques, la synthèse de l'évaluation des résidences artistiques de territoire réalisées en 2016 est disponible sur simple demande. Ce document n'a pas pour finalité de reproduire un modèle de résidence, il est destiné à vous accompagner dans votre méthodologie d'élaboration et de montage de projet.

Dépôt des candidatures :

La candidature est à faire parvenir au plus tard le **28 août 2017**
au Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
"Appel à projets Résidences Artistiques de Territoire"
par mail à :

marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

severine.enault@cr-reunion.fr

Dossier de candidatures :

le dossier de candidature devra comprendre :

- une lettre de candidature adressée au Président du Conseil Régional,
- le cas échéant, une demande de soutien adressée au Président du Parc National,
- un projet de lettre de candidature adressée au Président du GAL concerné (une lettre officielle devra être envoyée si le projet recueille un avis favorable du comité technique).

les pièces relatives au projet :

- la fiche synthétique dûment remplie (résumé du projet),
- une description de la structure (2 pages maximum) (historique, parcours artistique...),
- le parcours artistique des porteurs de projets (équipes artistiques du projet, collaborations),
- une description du projet (5 pages maximum / annexe : description de l'équipe du projet),
- le calendrier du projet,
- une note sur les partenariats établis (3 pages maximum) (lettre d'engagement des partenaires),
- une note sur les démarches de travail et processus de travail avec la population (5 pages maximum),

- un budget prévisionnel,
- une note sur l'évaluation du projet (méthodologie et indicateurs à fournir) (3 pages maximum).

les informations et pièces relatives à la structure :

Nom, prénom ou raison sociale

N° SIRET / SIRENE

Statut juridique

Nom du représentant légal

Nom du responsable du projet

Adresse

Téléphone

Adresse électronique

- Statuts à jour et approuvés ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...) ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement pour les associations ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible).

Calendrier (à titre indicatif):

lancement de l'appel à projets : fin mai 2017

clôture de la réception des projets : 28 août 2017

examen et évaluation des projets par la commission technique : fin septembre 2017

décision de la collectivité régionale sur les projets retenus : fin octobre 2017

décision des comités de programmation des GAL sur les projets retenus : fin novembre 2017

décision du Parc National sur le financement des projets retenus : fin novembre 2017

mise en oeuvre : à partir de décembre 2017

évaluation : 2018

Contact et renseignements :

Région Réunion-

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

- Marie Angèle Rabaneda

coordonnées : 0692 87 14 50 / marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

- Séverine Enault

coordonnées : 0262 92 22 76 / severine.enault@cr-reunion.fr

GAL OUEST,

- Frédéric Touzet

coordonnées : 0262 45 89 29 / frederic.touzet@tco.re

GAL Grand Sud Terres et Volcans,

- Isabelle Maillot

1 rue Benoîtton Roussel – Trois Mares – 97 430 Le Tampon –

coordonnées : 0693 39 68 15 / i.maillot@galgrandsud.re

GAL Hauts Nord

- Dominique Picardo

coordonnées : 0692 76 23 67 / dominique.picardo@cinor.org

GAL FOR EST,

- Frédéric Derand

coordonnées : 0262 94 70 35 / f.derand@cirest.fr

Parc National de La Réunion

- Eddy Moulton

coordonnées : 0693 13 59 49 / eddy.moulton@reunion-parcnational.fr